

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de
Communes du Jovinien

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 20 mars 2009

CONVOICATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 14 MARS 2009
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 31
MARS 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt mars deux mille neuf à dix neuf heures dans la salle des fêtes de Bussy en Othe sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Président.

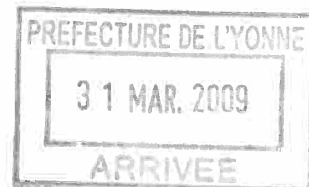
ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Françoise RAISON, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Maâmar TALBI, Madame Manuelle MOINE, Madame Pascale DAVID-SAUZEA, Monsieur Laurent CHAT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Ronan LAURENS, représenté par Madame Raymonde ALLOUIS
Monsieur Christian MORESK, représenté par Monsieur Marc FAYADAT
Madame Gaëlle LASSUCE, représentée par Madame Paule-Hélène BORDERIEUX
Madame Gisèle DUMONT, représentée par Monsieur Philippe HUREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ.

OBJET : Reconduction du régime indemnitaire du personnel du service économique. (N°14)



N°14/2009

OBJET : Reconduction du régime indemnitaire du personnel du service économique.

VU les décrets n°91-875 du 6 septembre 2002 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des personnels de la filière administrative.

VU le contrat d'engagement de la Ville de Joigny de la chargée de mission économique en date du 31 mars 2005 et en particulier son article 4.

VU la délibération n°26/2006 du 13 octobre 2006 relative au transfert du contrat de la chargée de mission économique.

VU la délibération n°27/2007 du 13 octobre 2006 relative à la création du poste de chargé de mission économique.

VU l'article 3 de l'avenant du 18 décembre 2006 par lequel la Communauté de Communes du Jovinien reconduit les dispositions contractuelles.

CONSIDERANT que la chargée de mission économique transférée à la Communauté de Communes du Jovinien depuis le 1er janvier 2007 est amenée à rechercher des locataires ou acheteurs pour occuper les bâtiments industriels ou commerciaux.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces interventions seront réalisées pour les communes de Bussy en Othe, Béon, Champlay, Joigny, Looze et Villecien, ainsi que pour le compte de la SIMAD.

CONSIDERANT que des conventions entre la Communauté de Communes du Jovinien, d'une part, et la SIMAD et la Ville de Joigny, d'autre part, prévoient la définition des conditions d'intervention et de reversement des primes obtenues.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité.

APPROUVE la création d'une IFTS dans la forme détaillée ci-dessous,

Poste concerné	Montant de base	Coefficient	Montant global annuel maximum
Chargé de mission	1 064,83	8	1 064,83 x 8 = 8 518,64

FIXE le barème comme suit :

- Usines:

Bail commercial

1/3 mois de loyer en principal HT

Renouvellement d'un bail commercial

1/3 mois de loyer en principal HT

Vente

0,5% du prix de vente dans la limite de 3 000 €

- Commerces et bureaux:

Bail commercial

1 mois de loyer en principal HT

Renouvellement du bail commercial

1/2 mois de loyer en principal HT

Vente

0,5% du prix de vente dans la limite de 3 000 €

- Terrains:

Vente

0,5% du prix de vente dans la limite de 3 000 €,

PRECISE que les baux commerciaux sont les baux conclus pour une durée de 9 ans (dits 3/6/9) et les baux conclus pour une durée de 24 mois (dits précaires),

PRECISE que la date de prise en compte pour un bail, un renouvellement ou une vente sera celle de la signature du contrat concerné,

ADOpte le principe du versement des primes dans la limite du plafond déterminé par l'IFTS,

PROLONGE la validité des conventions, qui prévoient le remboursement par la SIMAD et la Ville de Joigny des primes ou des parties de primes, qui concerneront les opérations réalisées pour le compte de ces deux entités par le chargé de mission économique,

NOTIFIE la prolongation de la validité des conventions et la présente délibération aux personnes compétentes.

Pour copie conforme,
Le Président,

